



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230609-20230604-DE

Délibération n° 2023-06-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage :
01/06/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

N° 2023-06-04

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION BILLERE HANDBALL

RAPPORTEUR : M. le Maire

La Ville de Billère vient d'être saisie par le Président de l'association Billère handball d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €. En effet, cette association doit actuellement faire face à des dépenses imprévues et à une diminution des recettes qui fragilisent son équilibre budgétaire.

Lors de la saison sportive 2022-2023, la Fédération Française de Handball a décidé de faire évoluer l'équipe de Nationale 1 du Billère Handball dans la poule du Sud Est. Jusqu'alors l'équipe était rattachée à la poule de l'Ouest. Ce changement a fortement impacté l'enveloppe budgétaire de l'association destinée aux déplacements (+20%), d'autant plus que cette année une équipe corse figure dans cette poule.

Par ailleurs, la qualification en deuxième phase du « championnat de France des moins de 18 ans » a amené cette équipe à réaliser des déplacements lointains, notamment à Nantes et à Angers. Cela a engendré des dépenses significatives.

Enfin, la diminution de la participation financière d'un mécène important (-20 000 €) n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget prévisionnel initial.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mai 2023,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **DE VERSER** une subvention complémentaire à l'association Billère handball d'un montant de 5 000,00 €
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

